

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE KIFFIS**  
**Séance du 08 décembre 2025**

*Sous la présidence de Monsieur LERCH Michel, Maire*

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 heures.

---

**Présents :**

Monsieur : LERCH Michel, Maire  
Mesdames: STICH Suzanne et WALTHER Marie Christine  
Messieurs: BECK Yves, LINDER Eloi, HENNER Jérémy, JUNG Franck, MERIGNAC Jean et RIVELLO Grégory  
Absente : MEISTER Carine

---

**Ordre du jour :**

- Approbation du dernier conseil
- ONF :
  - o le programme des coupes 2026
  - o le programme des travaux 2026
  - o l'état d'assiette de 2027
- CCS : rapport d'activité 2024
- Collectivité européenne d'Alsace : approbation de la convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération
- Divers

A été nommée secrétaire de séance : MERIGNAC Corinne, secrétaire de mairie

**2025-5-1 : Approbation du compte-rendu de la séance du 27 octobre 2025**

Monsieur le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du procès-verbal de la dernière séance qui leur a été transmis.

Le procès-verbal de la réunion du 27 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

**2025-5-2 : Programme des travaux d'exploitation - prévision des coupes 2026**

M. Aurélien Marschall Technicien Forestier Territorial présente au Conseil Municipal le programme des coupes pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve le programme des coupes à réaliser en forêt communale de KIFFIS pour l'année 2026 dressé par l'Office National des Forêts. Le bilan net prévisionnel est estimé à -645.00 €.

### **2025-5-3 : Approbation de l'état d'assiette 2027**

M. Aurélien Marschall Technicien Forestier Territorial présente au Conseil Municipal l'état d'assiette des coupes de l'aménagement pour l'année 2027, proposé par l'Office National des Forêts.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications de M. Aurélien Marschall Technicien Forestier Territorial, approuve à l'unanimité des membres présents l'état d'assiette pour l'année 2027.

### **2025-5-4 : Rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Sundgau**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2024 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Sundgau.

### **2025-5-5 : Approbation de la convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération entre la Collectivité Européenne d'Alsace et la commune.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L.2213-1, L.2542-1 à L.2542-4 et L.5211-9-2,

**Vu** la convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération proposée par la Collectivité Européenne d'Alsace,

**Vu** le rapport présenté par Michel LERCH Maire,

**Considérant** que cette convention fixe les engagements réciproques des parties,

**Après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1** : D'approver la convention intitulée « **répartition des charges d'entretien des RD en agglomération entre la Collectivité Européenne d'Alsace et la commune** » conclue entre la Collectivité Européenne d'Alsace et la commune, jointe en annexe à la présente délibération.

**Article 2** : D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**Points d'informations divers**

- Dates à retenir : 11 janvier 2026 repas des ainés à la salle communale

Aucun autre point n'étant soulevé, M. Le Maire clôture la séance à 20h29.

La secrétaire de séance  
Corinne MERIGNAC

Le Maire  
Michel LERCH